



M A R C H E D E L A P R É F E C T U R E D E L ' E U R E

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE DE LA SOUS-PRÉFECTURE LES ANDELYS (27700)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHE PUBLIC A PROCÉDURE ADAPTÉE

(passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique)

M A R C H E P U B L I C n ° S G C D 2 7 - 2 0 2 6 - 0 1

Objet de la consultation

Le présent marché concerne l'exécution des travaux relatifs à la rénovation et l'aménagement intérieur et extérieur du bâtiment de la résidence de la sous-préfecture Les Andelys

Pouvoir adjudicateur

Préfecture de l'EURE
Boulevard Georges Chauvin
27000 ÉVREUX

Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est M. Charles GIUSTI, Préfet de l'EURE

1-Identification du pouvoir adjudicateur

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la Préfecture de l'Eure, immatriculée sous le numéro d'identification SIRET 172700015 00016, basée Boulevard Georges Chauvin – 27000 Evreux.

1.2. Personnes en charge de l'exécution et du suivi du marché

Les personnes en charge de l'exécution et du suivi du marché sont :

M. Stéphane MARTIN

Chef du service prestations générales et immobilières
Boulevard Georges Chauvin
27000 EVREUX

Tél : 02.32.78.26.68

Courriel : stephane.martin@eure.gouv.fr

M. Lucas LEBLOND

Conducteur d'opérations
Boulevard Georges Chauvin
27000 EVREUX

Tél : 06.88.01.60.27

Courriel : lucas.leblond@eure.gouv.fr

1.3 Personne auprès duquel des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique peuvent être obtenus

Les renseignements d'ordre technique se feront uniquement via la plateforme «PLACE»

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique ou administratif est :

M. Stéphane MESDON

Adjoint en charge des prestations générales
Boulevard Georges Chauvin
27000 EVREUX

Tél : 02.32.78.28.31

Courriel : stephane.mesdon@eure.gouv.fr

M. Lucas LEBLOND

Conducteur d'opérations
Boulevard Georges Chauvin
27000 EVREUX

Tél : 06.88.01.60.27

Courriel : lucas.leblond@eure.gouv.fr

1.4 Maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise est assurée par EBK Architecture – 16 place de l'étape, 78200 Mantes-la-Jolie, représenté par Madame Emeline Bartnik.

2-Objet de la consultation

2.1 Objet du marché

le présent marché concerne l'exécution des travaux relatifs à la rénovation et l'aménagement intérieur et extérieur de la résidence de la sous-préfecture Les Andelys (27700)

L'ouvrage à réaliser, conformément au programme, appartient à la catégorie des ouvrages de bâtiment pour une opération de réhabilitation ou réutilisation.

Le coût estimatif tous lots confondus des travaux est évalué par la maîtrise d'œuvre à environ 1 423 000 € H.T.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiqués dans les cahiers des clauses techniques particulières spécifiques à chaque lot (CCTP) et les pièces graphiques.

L'exécution est régie par les Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-T) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

2.2 Procédure

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

2.3 Classification CPV

45223220-4	Travaux gros œuvre
45443000-4	Travaux de façade
45421130-4	Menuiseries extérieures
44316500-3	Serrurerie
45421000-4	Travaux de menuiserie intérieure
45432100-5	Revêtement de sols
45310000-3	Électricité
45442100-8	Travaux de peinture
45233200-1	Travaux de revêtement divers (VRD / voirie / parking)
45331000-6	Chauffage Ventilation Climatisation
45330000-9	Plomberie
45431100-8	Carrelage

3-Caractéristiques du marché

3.1. Structure du marché

3.1.1. Forme du marché

Il s'agit d'un marché ponctuel.

3.1.2 Allotissement

Le marché fait l'objet de 9 lots séparés décrit ci-dessous :

Lots	sous-lots	Objet
1	01a	Travaux préparatoires installation chantier
	01b	Gros oeuvre
	01c	Ravalement
2	-	Menuiseries extérieures, serrurerie
3	03a	Doublage cloison, faux plafond, menuiseries intérieures
	03b	Cuisine
4	-	Parquet menuiseries intérieures escaliers décors mobilier sur-mesure
5	-	Electricité sécurité incendie
6	-	Plomberie chauffage ventilation climatisation
7	07a	Carrelage faïence
	07b	Peinture vernis
8	-	VRD
9	-	Elévateur

3.1.3 Décomposition en tranches

Sans objet

3.2. Modalités d'attribution du marché

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots. Chaque lot sera attribué à un seul et même soumissionnaire.

3.3 Prestations similaires

En cas d'éventuels achats similaires le pouvoir adjudicateur pourra recourir aux modifications des marchés (art R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique), aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (art. R.2122-7 du code la commande publique)

3.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet

3.5 Variantes obligatoires

Une variante obligatoire est demandée pour les lots 6, 7 et 9.

Sans objet pour les autres lots

3.6 Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes facultatives ne sont pas autorisées pour tous les lots.

3.7 Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

Résidence de la Sous-Préfecture Les Andelys
10, rue de la Sous-Préfecture
27700 LES ANDELYS

3.8 Visite des lieux obligatoire

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de consultation, le candidat devra obligatoirement procéder à une visite obligatoire du site avant de remettre son offre. Une visite obligatoire du site est programmée (date au choix) les **mardi 31 mars ou jeudi 02 avril 2026 à 14h00**.

Le candidat devra contacter en amont de la visite M. Lucas LEBLOND au 06.88.01.60.27 ou par mail : lucas.leblond@eure.gouv.fr pour indiquer sa présence **le mardi 31 mars ou jeudi 02 avril 2026**. La visite sera d'une durée d'une heure environ.

Adresse du site à visiter : Résidence de la sous-préfecture Les Andelys
10, rue de la Sous-Préfecture
27700 LES ANDELYS

Une attestation de visite signée de la Préfecture de l'EURE sera remise au candidat. Ce dernier devra impérativement joindre l'attestation à son offre, sous peine de voir son offre rejetée.

Toutes questions au cours ou après ces visites devront être impérativement formulées par écrit via la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr> pour maintenir et garantir le traitement égalitaire des informations entre candidats

3.9 Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à fin de garantie parfait achèvement.

Le délai prévisionnel d'exécution global est de 15 mois (y compris période de préparation, période des congés, nombre de jours d'intempéries prévu au calendrier prévisionnel période y compris hors levés des réserves de réception et GPA à compter de la notification de l'ordre de service.

Les délais d'approvisionnement, ainsi que le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements, qui auront été occupés par le chantier, sont compris dans le délai d'exécution.

3.10 Mode de règlement du marché

Le mode de règlement est le mandat administratif.

4-Caractéristiques de la consultation

4.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.
Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres

4.2 Nature des contractants

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour le même lot plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont en effet autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Il est prévu que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En outre, en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché. Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Enfin, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il pourra demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

5-Modifications du dossier de consultation - renseignements complémentaires -

5.1 Renseignements complémentaires au dossier de consultation - questions des candidats

Les candidats ont la possibilité d'effectuer des demandes de précisions au plus tard 10 (dix) jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Dans tous les cas, le pouvoir adjudicateur pourra communiquer à l'ensemble des candidats des renseignements complémentaires au plus tard 6 (six) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

5.2 Modifications de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 (six) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition ci-dessus est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Si un candidat a déjà remis une offre avant que le pouvoir adjudicateur apporte des modifications au dossier de consultation, il pourra remettre une nouvelle offre. Celle-ci devra être complète. Aucun élément de la première offre ne sera pris en compte.

6-Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises

6.1. Modalités de retrait du dossier

Conformément à l'article R. 2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition gratuitement, le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

L'identification pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire.

Toutefois, La Préfecture de l'Eure souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification leur permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation. A défaut d'identification, il appartiendra aux candidats de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Les candidats pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

6.2. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC);
- L'Acte d'Engagement de chacun des lots (AE), à compléter ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire de chacun des lots (DPGF), à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun aux 9 lots,
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de chacun des lots et sous-lots;
- Le calendrier prévisionnel des travaux DCE
- Le cadre de mémoire technique (CMT),
- L'attestation sur l'honneur à compléter et signer (ci-jointe en fin de document) ;
- Les pièces graphiques.
- Etude d'infiltrométrie
- Audit énergétique du logement
- Diagnostics plomb et amiante.
- Plan général de coordination.
- Rapport initial du contrôle technique
- Liste des pièces
- Plans EXE planche R+1 / comble / principe coffrage chainages
- Notes calcul complément escalier R+1 R+2 / hypothèse de chargement / liaison bois béton / plancher et charpente comble / plancher R+1a / plancher R+1b

- DC1
- DC2
- DC4
- l'attestation de visite obligatoire

Le candidat est réputé, avant la remise des offres, avoir pris connaissance de tous les documents de la consultation.

A défaut de remarques, d'observations, ou encore de contestations écrites de sa part, avant la remise des offres, celui-ci est réputé avoir accepté les documents de la consultation dans leur intégralité.

7-Modalités de présentation des candidatures et des offres

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

7.1 Modalités de présentation des offres

Conformément aux articles L. 2132-2 et R. 2132-7 du code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique est impérative et doit être effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : <https://www.marchespublics.gouv.fr>.

Il est recommandé de :

- ne pas utiliser certains formats de fichier, notamment les « .exe » et les « .bat »
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »
- faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet cela accroît le délai de transmission et de téléchargement
- dans les noms des fichiers éviter les caractères spéciaux tels que ; [] / \ * ? < >
- le cas échéant scanner les documents avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité
- afin de faciliter le téléchargement des documents, les compresser au format « .zip »

Conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Tous les documents d'une candidature et offre doivent donc être transmis lors d'un seul dépôt

Copie de sauvegarde :

Parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde, dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

La copie de sauvegarde peut être :

- Sur support physique électronique (CR ROM, DVD ROM, clé USB)
- Sur support papier

Cette copie est transmise sous pli scellé à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Eure
Boulevard Georges Chauvin
27000 EVREUX

et doit comporter les mentions obligatoires suivantes :

- « copie de sauvegarde »
- La référence du marché : **SGCD27-2026-01**
- Nom ou dénomination, du candidat

Conformément à l'arrêté précité, la copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les documents transmis par voie électronique
- Lorsque les documents transmis par voie électronique n'ont pas pu être ouverts.

La copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

7.2 Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée :

Le vendredi 17 avril 2026 à 12h00 (heure de Paris, France)

7.3 Contenu du pli

7.3.1 La candidature

Chaque candidat y compris les co-traitants en cas de groupement d'entreprises et les sous-traitants déclarés au moment de l'offre aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par la personne habilitée à engager l'opérateur économique :

Le dossier de présentation de chaque candidature doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes (les formulaires types non fournis dans le dossier de consultation sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'Économie, des Finances : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

- ☐ **Soit la lettre de candidature (DC1)** mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- ☐ **La déclaration de candidature (DC2)** précisant en particulier les éléments suivants :
 - **le nom ou la dénomination du candidat**, l'adresse du siège du candidat ou du siège social ;
 - **le nom ou la dénomination du candidat**, l'adresse du service qui exécutera les prestations et qui sera l'interlocuteur de la Préfecture de l'EURE ;
 - **les noms et fonctions des personnes** ayant pouvoir d'engager la société ;
 - **déclaration concernant le chiffre d'affaires global** et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
 - **déclaration indiquant les effectifs moyens** annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
 - **présentation d'une liste des travaux exécutés** au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
 - **indication des titres d'études et professionnels** des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché.
 - **déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
 - **attestations fiscales et sociales** en cours de validité, justifiant qu'il est à jour de ses obligations déclaratives et de paiement au regard des administrations fiscales et des organismes sociaux compétents, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.
 - **Lorsque le candidat emploie des salariés** : Une attestation sur l'honneur établie par ce contractant, à la date de signature du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail. Ces pièces mises à jour seront exigées tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
 - **Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants** :
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou tableau d'un ordre professionnel, ou référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

- ☐ **Justificatifs, moyens de preuves et documents complémentaires à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat** : Que les candidatures soient présentées sous la forme simplifiée ou non, les opérateurs économiques transmettent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitudes et capacités :
 - la copie du ou des jugements autorisant l'opérateur économique en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
 - **L'attestation de visite obligatoire**
 - Attestation sur l'honneur que le candidat n'est pas en redressement judiciaire
 - Assurance responsabilité civile et décennale en cours de validité, couvrant les activités objet du marché, conformément aux articles L.241-1 et suivants du code des assurances (période validité, nature des garanties souscrites, activités couvertes correspondant aux prestations du marché.
 - R.I.B
- ☐ **le cas échéant, le DC4 ou acte spécial** relatif à la présentation d'un sous-traitant.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents demandés aux points 2 à 4. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement.

Conformément aux articles R.2142-3 et R.2143-12 du code de la commande publique, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants pour justifier de ses propres capacités. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou de ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Pour ce faire, le candidat doit présenter chaque sous-traitant dont il souhaite que les capacités soient prises en compte et indiquer la nature des prestations qu'il envisage de lui confier. Il doit également remettre, pour chacun des sous-traitants, un dossier de présentation comprenant :

1. les mêmes documents que ceux exigés des candidats aux points 2 à 4 ;
2. une lettre signée par chaque sous-traitant par laquelle celui-ci s'engage à mettre à la disposition du candidat, si ce dernier est attributaire, ses moyens pour l'exécution du marché.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire en outre, avant notification du marché, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

7.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces suivantes :

- ☐ **L'acte d'engagement** dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société.
- ☐ **Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF joint)**
- ☐ **Mémoire technique** (utiliser obligatoire le cadre de mémoire technique joint au dossier de consultation).
- ☐ **Fiches techniques** des matériaux.
- ☐ **Planning prévisionnel d'exécution des travaux détaillé et phasé** (de la commande des matériaux jusqu'à la livraison des DOE) daté et signé.

Le mémoire technique ainsi que le rétroplanning prévisionnel seront rendus contractuels à la signature du marché (*de manière électronique ou manuscrite*).

Le mémoire technique du candidat devra impérativement se conformer au « cadre du mémoire technique » qui fait partie intégrante du dossier de consultation des entreprises. Si le candidat ne respecte pas le cadrage indiqué dans le cadre du mémoire technique, les éléments ne seront pas analysés et pris en compte dans la notation de la valeur technique de l'offre.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à la Préfecture de l'EURE (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution du marché.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer la Préfecture de l'EURE. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

8-Modalités de réponse par voie électronique

8.1 Principales dispositions applicables

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions des articles R.2132-1 à R.2132-14 du code de la commande publique portant sur la dématérialisation des procédures de passation des marchés public.

8.2 Modalités de dépôt des offres dématérialisées

Les candidats doivent déposer leurs offres par voie électronique sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

La réponse par voie électronique aux consultations sur la plate-forme nécessite d'être détenteur d'une signature et d'un certificat électronique valide (voir le paragraphe signature électronique des plis). Une aide en ligne complète est à la disposition des personnes intéressées sur le site Internet.

8.3 Contenu des réponses par voie électronique

Les plis remis par voie électronique doivent contenir la totalité des pièces mentionnées à l'article 7.3 du présent règlement de la consultation.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde" en haut et à gauche de son pli, en gros caractères. La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 11 de l'arrêté du 28 août 2006 précité.

8.4 Signature électronique des plis

Les documents listés à l'article 7.3 et transmis par voie électronique, peuvent être signés par les candidats grâce à un certificat électronique.

Les candidats peuvent utiliser le certificat et la signature de leur choix, sous réserve de sa conformité aux normes du référentiel général d'interopérabilité et au référentiel général de sécurité (RGS).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Il est précisé que la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr dispose d'un outil de signature électronique intégré compatible avec tous les certificats émis par des autorités de certification agréées. Le certificat doit être obtenu par une personne physique ayant capacité à engager l'opérateur économique dans le cadre de la présente consultation.

8.5 Candidatures et offres remises hors délai par voie électronique

Le dépôt des plis transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Après la date et l'heure limite de remise des plis de la présente consultation, aucune candidature et offre ne pourra être déposée par voie électronique sur la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr.

Néanmoins, lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique, mais n'est pas parvenu au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

8.6 Documents électroniques dans lesquels un virus est détecté par le pouvoir adjudicateur

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique, et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur, peuvent faire l'objet d'une réparation.

Le pouvoir adjudicateur conserve la trace de la malveillance du programme et, s'il décide de tenter une réparation, il conserve également la trace des opérations de réparation réalisées.

Un document électronique relatif à une candidature qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à l'opérateur économique de procéder à un nouvel envoi du document.

Un document électronique relatif à une offre qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est également informé.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

La trace de la malveillance est conservée par le pouvoir adjudicateur.

8.7 Formats de documents recommandés par le pouvoir adjudicateur

La plate-forme www.marches-publics.gouv.fr accepte tous types de documents.

8.8 Au-delà de la réception des candidatures et des offres

Les candidats ayant répondu par voie électronique devront le cas échéant, si la personne signataire du marché leur en fait la demande, compléter par la même voie leur dossier de candidature.

L'attribution du marché à un candidat ayant présenté une offre par voie électronique conduira à la matérialisation de l'acte d'engagement de la consultation, ainsi que de l'ensemble des pièces du marché, en préalable à leur signature manuscrite, à l'exclusion de toute autre modalité et sans que l'attributaire concerné puisse s'y opposer.

9-Examen des plis

9.1 Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature.

Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats :

9.1 .1 dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :

le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article 8.1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 ;

le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;

le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;

le candidat assujéti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;

le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;

9.1.2 qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

9.2 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

Critère n°1 : La valeur technique de l'offre au regard - noté sur 100 points - Compréhension du projet - noté sur 15 points - Méthodes, organisation, moyens humains et matériels – noté sur 65 points - Sécurité et protection de la santé – noté sur 20 points	50,00 %
Critère n°2 : Le Prix des prestations - noté sur 100 points - Il sera comparé par application de la formule de calcul suivante : (prix de l'offre la plus basse/prix de l'offre analysée)*40	40,00 %
Critère n°3 : Performance environnementale - noté sur 100 points - Réduction nuisances sonores et poussières – noté sur 50 points - Gestion des déchets – noté sur 50 points	10,00 %

10-Demande de précisions – Négociation – Attribution

10.1 Demande de précisions

Au cours de l'analyse des offres des candidats, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander des précisions ou des compléments d'information sur ces offres.

10.2 Négociation

La Préfecture de l'EURE se réserve la possibilité d'auditionner **au maximum** les 3 (trois) candidats les mieux classés au stade de l'analyse initiale. Dans ce cas, les candidats recevront une convocation par courriel, leur indiquant précisément les modalités de cette audition (date, heure, durée, lieu, contenu). **Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi la possibilité de procéder à des négociations pour certains lots uniquement.**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la Préfecture de l'EURE peut choisir de ne pas procéder à ces auditions.

Les candidats pourront également être interrogés par courriel ou via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur et doivent répondre dans les conditions de forme et de délai fixés par les documents du pouvoir adjudicateur.

10.3 Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera la mieux-disante, le cas échéant **après négociations**, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 9.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par la Préfecture de l'EURE les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique), son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

La Préfecture de l'EURE pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

11-Traitement des offres anormalement basses

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par la Préfecture de l'EURE pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre du candidat pourra être rejetée.

12- Procédures de recours

En cas de litige, le titulaire du marché s'engage à faire tout son possible pour aboutir à une solution amiable en saisissant le pouvoir adjudicateur.

S'il s'avère que les parties ne parviennent pas à régler entre elles le différend, elles conviennent de saisir, avant toute procédure judiciaire, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur qui est :

Tribunal Administratif de Rouen 53
avenue Gustave Flaubert 76000
ROUEN

Tél : 02 35 58 35 00
Télécopie : 02 35 58 35 03
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

En cas d'échec de cette médiation, l'instance chargée des voies de recours est le :

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Rouen 53
avenue Gustave Flaubert 76000
ROUEN

Tél : 02 35 58 35 00
Télécopie : 02 35 58 35 03
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441- 2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert 76000
ROUEN

Tél : 02 35 58 35 00
Télécopie : 02 35 58 35 03
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e),	
Représentant la société	
Adresse	
N° SIRET	
En qualité de	

Déclare sur l'honneur :

N'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141- 14 du code de la commande publique.

Être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à

Le

Signature
et cachet commercial